



Madame la Députée, Monsieur le Député du Nord

Lille, le 09 juin 2020

Objet : Proposition de loi créant la fonction de directeur d'école

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Vous allez examiner courant du mois de juin la proposition de loi créant la fonction de directeur d'école.

La société évolue, l'école avec elle. Les missions confiées aux directrices et directeurs d'école se multiplient. Les directrices et directeurs sont alors très souvent sollicités pour mettre en musique à l'échelon local les décisions ministérielles. La crise sanitaire que nous traversons en est l'exemple parfait : charge aux directrices et directeurs de concevoir en lien avec les différents partenaires les protocoles locaux pour la réouverture des écoles, en assumant toutes les responsabilités qui les accompagnent.

Pourtant, le décret qui cadre la fonction de direction d'école date de 1989 (décret n°89-122). Les missions confiées aux directrices et directeurs se sont considérablement multipliées depuis et le statu quo n'est plus acceptable.

Aussi, nous nous permettons de vous faire part de nos éléments de réflexion quant à cette proposition de loi qui sera examinée dans les prochains jours.

Sur l'exposé des motifs :

1) Création de la fonction de directeur

Nous défendons au SE-Unsa l'idée que les directrices et directeurs d'école restent des enseignants parmi les enseignants. Aussi, nous apprécions que la proposition de loi crée une fonction mais pas un statut, la directrice ou le directeur resterait ainsi un enseignant des écoles.

2) La question des décharges

Celle-ci reste une priorité. Les directrices et directeurs de 5 à 9 classes bénéficieraient d'une demi-décharge, ceux de 10 classes et plus d'une décharge complète. Ces propositions semblent trouver écho dans les mandats que nous portons. De même, nous apprécions que les « unités localisées pour l'inclusion scolaire » (ULIS) ou « unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A) soient prises en compte. Nous regrettons néanmoins qu'aucune proposition ne soit faite pour les écoles de moins de 5 classes pour lesquelles la directrice ou le directeur doit aussi pouvoir bénéficier d'une décharge hebdomadaire.

3) La formation des directrices et directeurs d'école

Le souhait d'être mieux formés et mieux accompagnés est une demande des directrices et directeurs que nous retrouvons dans nos mandats et à laquelle nous souscrivons pleinement.

4) La reconnaissance financière

L'indemnité de direction évoquée revient à doubler l'indemnité de direction existante (l'ISS). Il s'agit là d'une reconnaissance des responsabilités exercées par les directrices et directeurs.

Concernant les articles de loi :

Article 1^{er}

La directrice ou le directeur « est délégataire de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école dont il a la direction » : cette notion de délégation et son champ (le bon fonctionnement de l'école) doivent être précisés.

Article 2

La directrice ou le directeur « dispose d'un emploi fonctionnel » : cette disposition se concrétiserait par des nominations à la discrétion du DASEN pour une durée déterminée et s'accompagnerait d'une obligation de mobilité. Les directrices et directeurs d'école ne seraient plus nommés à titre définitif sur un poste de direction dans le cadre du mouvement. **Nous nous opposons à cette idée.** D'ailleurs, une incohérence subsiste : l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, supérieur hiérarchique des directrices et directeurs, n'est pas sur un emploi fonctionnel. De plus, cela pourrait créer une insécurité pour les directrices et directeurs alors qu'ils ont besoin d'être rassurés et sécurisés dans leur emploi.

« Ne peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude que les enseignants ayant suivi une formation à la fonction de directeur d'école » : il s'agit là de renforcer les moyens en formation pour que celle-ci soit effective. Par contre, la formulation de cet article n'envisage pas les possibilités offertes aux directrices et directeurs d'école actuels. **Quels dispositifs de transition seraient envisagés ?**

Pour le reste de cet article, nous sommes en accord avec les propositions formulées.

Article 3

Cet article vise à créer un référent direction d'école au sein des DSDEN. Nous sommes en accord avec cette proposition.

Article 4

« La directrice ou le directeur peut cumuler la responsabilité de l'organisation du temps périscolaire [...] sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur d'école concerné(e) » : il est nécessaire en effet de conditionner cette possibilité au volontariat des directrices et directeurs, pour ne pas imposer une charge de travail supplémentaire.

« La commune ou le groupement de communes dont relève l'école peut mettre à sa disposition une aide de conciergerie ou administrative » : c'est essentiel que les directrices et directeurs en disposent, mais nous regrettons que la charge de cet emploi incombe aux communes ou communautés de communes. De plus, ce n'est qu'une possibilité. Nous défendons au SE-Unsa l'idée d'un secrétariat pérenne dans les écoles, et c'est une demande forte des directrices et directeurs en poste actuellement.

Article 5

« En cas de liste unique présentée pour les élections des représentants des parents d'élèves, l'école est dispensée d'organiser les élections » : c'est une proposition qui va dans le sens de la simplification des tâches. Ceci étant, c'est une étrange représentation de la démocratie que personne n'envisagerait

d'appliquer aux scrutins politiques. Un bon compromis serait peut-être d'alléger l'organisation de celles-ci.

Article 6

« Le PPMS est du ressort de l'autorité académique et des personnels compétents en matière de sécurité » : cela pourrait être une avancée mais il est nécessaire de préciser quels personnels seraient en charge de ce dossier.

Nous espérons que les éléments que nous venons de porter à votre connaissance pourront vous aiguiller lors des différents travaux et nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur cette question.

Nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, en notre attachement au service public d'éducation.

Jérémy BOITE



Secrétaire Adjoint
« Ecoles »

Olivier LABY



Secrétaire Général
Section du Nord